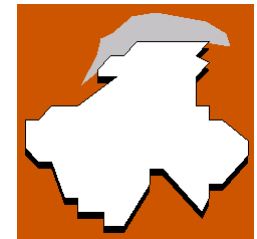

Annexe au référentiel départemental
des établissements et services
accueillant des enfants handicapés en Haute-Savoie

Introduction des références concernant les ITEP

DDASS de Haute-Savoie
avec l'appui technique du CREAI Rhône-Alpes
Novembre 2008



Sommaire

- 2 **Population accueillie**
- 4 **Accueil**
- 6 **Soins**
- 8 **Scolarité**
- 9 **Participation sociale et ouverture à l'extérieur**
- 10 **Soutien aux familles et aux aidants**
- 11 **Personnel de l'établissement ou du service**
- 12 **Coopérations et partenariats**
- 13 **Questions diverses concernant les ITEP**

Population accueillie

Critères d'admission au regard du projet d'établissement ou de service

« Les ITEP accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents ou jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant. Ce sont les difficultés psychologiques des enfants, adolescents ou adultes qui constituent le 1er élément d'indication vers l'ITEP.

Leur intensité et leur caractère durable en constituent un des éléments essentiels. Les enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés sont par ailleurs engagés dans des processus complexes d'interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement, et sont en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale. »

« Il convient de remarquer que, d'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil d'enfants et d'adolescents autistes, ou présentant des troubles psychotiques prédominants ou des déficiences intellectuelles importantes, qui requièrent d'autres modes d'éducation et de soins et qui pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP. »

La population accueillie correspond-elle aux définitions du décret du 6 janvier 2005 et de la circulaire du 14 mai 2007 ?

« L'admission en ITEP constitue un moment important pour le jeune et ses parents. La qualité de sa préparation et de son déroulement auront une incidence importante sur la prise en charge à venir. Lorsqu'après consultation de l'équipe interdisciplinaire, le directeur est amené à considérer que l'admission dans son établissement est contraire à l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte, il en réfère à la MDPH qui, en lien avec la famille, recherche une solution appropriée.

En tout état de cause (...), l'établissement ou le service ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la commission. »

L'établissement s'assure-t-il au moment de l'admission que chaque enfant a bénéficié d'un bilan complet (étiologie des troubles du comportement) ?

Sinon quelles ressources peut-il solliciter ?

Population accueillie

« L'ITEP participe à l'amélioration de l'évaluation et de l'orientation au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) »

« L'orientation d'un jeune vers un ITEP doit répondre à des indications précises et bien posées. Afin de favoriser la bonne orientation des élèves il est souhaitable que des professionnels exerçant en ITEP puissent être consultants de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. »

« Des professionnels qualifiés exerçant en ITEP sont associés dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire à l'évaluation des besoins des jeunes susceptibles d'être orientés vers ce type de structure. »

« L'évaluation conduite pour les enfants dont les difficultés psychologiques se signalent par des troubles du comportement, demande l'intervention de professionnels qui ont acquis une connaissance de ces troubles afin de pouvoir appréhender les solutions nécessaires. D'une façon plus générale, les ITEP apparaissent comme des pôles de compétences au niveau départemental, susceptibles d'apporter leur collaboration pour la mise en place du projet de vie et de scolarisation et ils doivent trouver une place au sein de la nouvelle organisation départementale. »

❑ Comment l'établissement ou le service apporte-il son expertise à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ?

L'accueil

Coordinations et continuité des parcours / Admission - Accompagnement - Sortie

« Les interactions entre l'enfant ou adolescent au sein des collectifs éducatifs, pédagogiques ou thérapeutiques, la relation avec les différents intervenants, constituent pour l'ITEP un terrain d'analyse, de réflexion, qui permet ainsi de nourrir le projet thérapeutique. Il est donc absolument indispensable que l'institution prévoie du temps pour analyser ses pratiques, et ce afin de reprendre la parole de l'enfant, des parents et de ce qui se joue dans l'équipe. »

-
- Quelles sont les procédures de prévention, de gestion et d'analyse des situations de crise ?**
 - Comment cette analyse est-elle prise en compte dans l'amélioration des pratiques ?**
-

« L'organisation du travail « à plusieurs » avec l'ensemble des partenaires (équipes de psychiatrie de secteur et notamment de psychiatrie infanto-juvénile, établissements de l'Education nationale) est posée comme une nécessité. Si besoin est, elle est à instaurer avec l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ou tout autre partenaire. L'adaptation aux besoins et aux possibilités des enfants et des jeunes exige un travail de réseau comprenant des relations denses et suivies. »

-
- Quelles sont les modalités de coopération et de soutien mutuel mises en place entre les ITEP ?**
 - Ces coopérations permettent-elles de répondre à certaines situations complexes ?**
-
- Avec quelles autres structures l'établissement ou le service a-t-il noué des partenariats ?**
 - La continuité des accompagnements des jeunes en amont et au cours de la prise en charge fait-elle l'objet de formalisations ?**
-

Diversification des modes d'accueil / Souplesse

«Chaque ITEP sur un territoire donné doit pouvoir proposer des modalités diversifiées de prise en charge, des enfants, adolescents, jeunes adultes, se déclinant du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à l'internat de semaine : SESSAD, accueil de jour séquentiel, semi internat (arrivée le matin et retour le soir), internat modulé (soirée et nuitée à l'internat de 1 à 3 soirs par semaine), accueil familial spécialisé, internat (de semaine ou ponctuellement à temps complet). Les modalités se déterminent au cas par cas, en fonction de la dynamique évolutive du jeune, du programme de scolarité ou des indications des suivis psychothérapeutiques externes. Ceci ne veut toutefois pas dire que chaque établissement doive obligatoirement mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'accueil énumérées ci-dessus ».

« L'internat de l'ITEP, modulé, séquentiel, de semaine, etc. ... est conçu pour étendre les possibilités d'intervention sur le registre éducatif notamment. La prise de distance temporaire avec l'environnement habituel peut ouvrir des perspectives de mobilisation personnelle pour le jeune. L'accueil temporaire représente une variable d'ajustement aux autres formes de prise en charge : il peut prévenir des crises, il peut compléter les prises en charge habituelles et notamment permettre de prendre le temps et la distance pour réajuster le projet personnalisé, offrir une pause à l'enfant, à sa famille comme à l'institution. Le répit trouve sa pertinence pour une famille mais aussi pour une institution quand l'expression des troubles de certains enfants ou adolescents peut compromettre gravement le dispositif de prise en charge. »

-
- Les différents modes d'accueil remplissent-ils leur mission thérapeutique (*prise de distance, séparation, élaboration, soutenance ...*) en lien avec le projet personnalisé ?**

 - L'accueil des semi-internes qui ne bénéficient que partiellement d'un accompagnement éducatif pose-t-il des problèmes particuliers ?**
 - Des dispositifs particuliers ont-ils été mis en place ?**

 - Le recours à l'accueil familial spécialisé est-il envisagé ?**

Soins

Plateaux techniques des établissements et services médico-sociaux

« L'équipe comprend : un psychiatre possédant une formation dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence, le cas échéant exerçant dans un secteur de psychiatrie infanto-juvénile ; un pédiatre ou un médecin généraliste ; un psychologue clinicien. En fonction du projet d'établissement, elle comprend ou associe tout ou partie des professionnels suivants : orthophonistes ; psychomotriciens ; auxiliaires médicaux. » (Décret du 6 janvier 2005)

-
- L'établissement dispose-t-il d'une équipe thérapeutique dotée d'une identité significative animée par un psychiatre et comportant un psychologue clinicien ainsi qu'un pédiatre ou médecin généraliste ?**
-

Accès aux soins

« Les ITEP interviennent auprès d'enfants et adolescents ou jeunes adultes en difficultés psychologiques, mais ne sauraient leur apporter tous les soins spécialisés qui peuvent leur être nécessaires. Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir recevoir, en tant que de besoin, les prestations conjuguées de l'équipe soignante de l'ITEP et d'une équipe de psychiatrie ou d'un thérapeute qualifié d'exercice libéral. Ceci implique notamment une coopération active avec les secteurs de psychiatrie de l'enfant et adolescent. »

« Dans certains cas, le projet personnalisé peut préconiser des suivis par des professionnels en dehors de l'établissement ou du service. Dans ce cas, les soins seront assurés dans le cadre de conventions passées entre l'ITEP et la structure ou le professionnel en mesure d'exercer la prestation. »

-
- Le partenariat avec les services de psychiatrie est-il formalisé ?**
-
- Le partenariat avec les professionnels de santé libéraux est-il formalisé ?**
-
- Quels obstacles et quels facilitateurs à ces formalisations ?**
-

Dimension thérapeutique des ITEP

« Si la dimension thérapeutique au sens large est fondamentale pour mener à bien la démarche d'accompagnement de la personne visant à la structuration de sa personnalité, les dimensions éducatives et pédagogiques sont aussi indispensables pour mettre en œuvre une démarche soignante d'ensemble visant à amener les personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers plus d'autonomie. »

« Le cadre institutionnel lui-même doit revêtir une dimension soignante qui s'appuie sur des activités éducatives et pédagogiques de qualité. »

La dimension thérapeutique de l'institution constitue-t-elle un axe significatif du projet d'établissement ?

Comment l'établissement met-il en œuvre la dimension thérapeutique institutionnelle ?

Ces pratiques s'appuient-elles sur des références conceptuelles ?

Quels obstacles, quels facilitateurs ?

Comment est assurée la cohérence entre la dimension thérapeutique et les dimensions éducative et pédagogique du projet d'établissement ou de service (*au-delà des situations individuelles*) ?

Des temps institutionnels sont-ils prévus pour cela ?

Scolarité

« L'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires par des actions pédagogiques adaptées. À cette fin, il contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, la continuité de son parcours scolaire, en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation. » (Circulaire du 14 mai 2007)

« Sans préjudice de la possibilité de fréquenter une école ou un établissement scolaire, à temps partiel ou à temps plein, les ITEP offrent un accueil en classe adapté aux besoins des personnes accueillies. » (Décret du 6 janvier 2005)
Les enseignants assurent dans le cadre d'un programme publié par le ministère chargé de l'Education nationale, une formation scolaire et professionnelle. »

Le projet d'établissement comprend-il une dimension pédagogique clairement identifiée ?

L'établissement dispose-t-il d'une équipe pédagogique dotée d'une identité et d'une stabilité significative ?

Les personnels pédagogiques bénéficient-ils d'une formation initiale et/ou continue en rapport avec leur mission ?

« Ce projet personnalisé d'accompagnement répond notamment aux préconisations du projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré en amont par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'articulation du projet personnalisé d'accompagnement et du projet personnalisé de scolarisation appelle dans sa mise en œuvre des ajustements à la dynamique évolutive du jeune. »

Comment le projet personnalisé de scolarisation est-il pris en compte dans le cadre du projet personnalisé d'accompagnement ?

Comment est assurée la cohérence entre la dimension pédagogique et les dimensions éducative et thérapeutique du projet d'établissement ou de service ?

L'unité d'enseignement a-t-elle développé des modalités d'intervention originales spécifiques aux jeunes accueillis ?

Participation sociale / Ouverture sur l'extérieur

-
- L'implantation et l'environnement de l'établissement favorisent-ils l'autonomie (*transports en commun, accessibilité ...*) ?

 - L'implantation et l'environnement de l'établissement favorisent-ils la fréquentation de lieux de socialisation (*équipements culturels, sportifs, administrations, école, commerces*) en particulier pour les adolescents ?

 - Sinon quelles actions compensatrices sont proposées par l'établissement ?

Soutien aux familles et aux aidants

« Les parents sont des acteurs à part entière du processus de développement de leur enfant. Ils doivent être informés, soutenus et toujours sollicités lors des prises de décision concernant leur enfant. Ils doivent être entendus et consultés quelle que soit leur possibilité de s'impliquer et d'adhérer aux propositions faites. Aussi, la recherche des conditions permettant une participation adéquate de la famille à chaque situation est de la responsabilité du directeur qui doit l'assumer comme une composante essentielle de la mission de l'ITEP. »

« Les DDASS devront s'assurer que les établissements donnent une véritable place aux parents et que celle-ci ne soit pas que formelle : en effet l'adhésion des parents au projet de leur enfant constitue une composante essentielle de la restructuration de la personnalité de celui-ci, et doit être particulièrement sollicitée. »

« Les DDASS devront ainsi veiller à la mise en place effective de ces coopérations notamment en matière de soutien à la parentalité dans le respect de l'autorité parentale. »

Une évaluation des besoins d'accompagnement et de soutien aux familles est-elle assurée par l'établissement ?

Comment cette mission d'évaluation est-elle remplie par l'établissement ? Quels obstacles et facilitateurs ?

L'ITEP « promeut les pratiques permettant de construire ou développer des projets prenant en compte d'une part les ressources et les difficultés de l'enfant, d'autre part les possibilités et les limites de l'environnement. »

Comment sont prises en compte les limites et possibilités de l'environnement de l'enfant ?

« S'agissant des enfants et adolescents confiés par l'ASE ou la PJJ, il convient de vérifier la réalité de la coopération avec ces partenaires et du respect des attributions de chacun. Le rôle des services de l'ASE et de la PJJ doit être clairement identifié, les liens avec les parents prévus. »

Comment sont définies les fonctions respectives de l'ITEP et des autres intervenants vis-à-vis des parents ?

Comment les nouvelles formes de parentalité sont-elles prises en compte ?

Personnel de l'établissement ou du service

-
- Comment les agents techniques et personnels assurant les services généraux sont-ils sensibilisés à l'accompagnement des jeunes ?**
-
- Comment les maitresses de maison et les veilleurs de nuit sont-ils associés à l'accompagnement des jeunes ?**
-

Coopérations / Partenariats

« Les ITEP, du fait de leur caractère interdisciplinaire, constituent, par leur expérience et leur réflexion, une ressource au plan local, pour susciter ou développer la réflexion sur la problématique des enfants et adolescents dont les troubles psychologiques perturbent gravement la socialisation. Il est souhaitable que ce travail d'élaboration et d'expérimentation des ITEP puisse être mis au service des organismes ou des structures ; ils pourraient ainsi judicieusement concourir aux actions d'information et de formation sur le repérage des troubles psychologiques. Ils peuvent contribuer localement avec les instances concernées par l'enfance à développer une attention aux enfants manifestant des troubles préoccupants, dans le but de concevoir et élaborer des réponses adaptées. »

« Les ITEP apparaissent comme des pôles de compétences au niveau départemental. »

-
- Comment l'établissement apporte-t-il son expertise dans un partenariat structurel, inter institutionnel (DDASS, PJJ, pédopsychiatrie, Conseil général, Education nationale) en particulier pour les jeunes les plus en difficulté ?**
-

Questions diverses concernant les ITEP

Les accompagnements

« Pour certains enfants ou adolescents extrêmement difficiles, susceptibles éventuellement de mettre en difficulté l'établissement, ou bien ne supportant plus la vie collective, il convient de rechercher et d'expérimenter des solutions de prise en charge particulières et innovantes. »

-
- L'établissement a-t-il mis en œuvre des interventions innovantes ou à caractère expérimental ?**
 - A-t-il mis en œuvre des actions spécifiques destinées aux enfants ou adolescents dont la prise en charge s'avère extrêmement difficile, en particulier lors des temps collectifs ?**
-

La mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) dans les ITEP

« Le processus handicapant [dans lequel sont engagés les jeunes accueillis en ITEP] implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale. Cette approche interdisciplinaire constitue une des spécificités des ITEP. »

-
- Le PPA constitue-t-il un outil de référence élaboré et utilisé par les professionnels, les jeunes et leurs familles ?**
-

Questions diverses concernant les ITEP

« Il convient que les DDASS analysent comment l'établissement associe les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale le cas échéant, dans la prise en charge, notamment (...) dans la mise en place du projet personnalisé d'accompagnement. »

- Le PPA-t-il été élaboré avec le jeune et avec ses parents ou les titulaires de l'autorité parentale ?**
 - Quels facilitateurs et obstacles à cette collaboration ?**
-

« En s'appuyant sur les orientations du projet d'établissement, les trois dimensions [thérapeutique, éducative et pédagogique] doivent se conjuguer pour permettre la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) élaboré pour chaque enfant par l'équipe de l'ITEP. »

- Le PPA favorise-t-il l'inscription dans la durée, dans un parcours ?**
 - Est-il décliné en objectifs précis dans les trois dimensions (thérapeutique, éducative et pédagogique) déterminant des étapes et des perspectives en fonction des besoins et attentes des jeunes et de leur famille ?**
-

- Comment des valeurs culturelles, religieuses, éducatives propres aux jeunes et à leurs parents sont-elles prises en compte dans le PPA ?**
 - Dans le projet d'établissement ?**
-

- Le PPA envisage-t-il systématiquement une dimension d'insertion socioculturelle, une dimension d'exercice de la citoyenneté ?**
-

Contacts

CREAI Rhône-Alpes

Camille GILIBERT

Conseillère technique

c.gilibert@creai-ra.org

Patrick GRÉGOIRE

Conseiller technique

p.gregoire@creai-ra.org



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDASS de Haute-Savoie

Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex



CREAI Rhône-Alpes

18 avenue Félix Faure
69007 Lyon